

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1101-107** modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter des modifications à la classe d'usage 6730 - « Service postal ».

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 20 janvier 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 janvier 2022 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 26 janvier 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 26 janvier 2022.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1101-107

Avis de motion	2021-08-16
Projet de règlement	2021-10-05
Second projet	2021-11-23
Adoption	2021-12-14
Entrée en vigueur	2022-01-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA CLASSE D'USAGE 6730 - « SERVICE POSTAL »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2021 sous le numéro 21-452;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 sous le numéro 21-541;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2021, sous le numéro 21-601;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 3 du *Règlement de zonage 1101* intitulé « Classification des usages » est modifié à l'article 3.4.1.3, sous la rubrique « Usages » en remplaçant l'usage 6730 « Service postal » par les usages suivants : 6731 « Bureau de poste » et 6732 « Comptoir postal ».

ARTICLE 2. Le chapitre 3 du *Règlement de zonage 1101* intitulé « Classification des usages » est modifié à l'article 3.5.1.3, sous la rubrique « Usages » en ajoutant à la fin de l'article la sous-classe d'usages et l'usage suivants :

« **I119 Service postal**
6733 Centre de tri postal ».

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-et-un (2021).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière